

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 9 mars 2017  
Rapporteur :  
Monsieur Ludovic JOLIVET**

**N° 16**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 21/03/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 20/03/2017 (accusé de réception du 20/03/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Mise en place du régime indemnitaire  
Additif à la délibération n°20 du 12 janvier 2017**

Par délibération en date du 12 janvier 2017, le conseil communautaire a arrêté les modalités d'attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et dispositions diverses relatives au personnel communautaire.

Cette délibération précise notamment la détermination des critères d'attribution par emploi.

En ce qui concerne l'emploi de directeur général des services, cette fonction peut, en application de la réglementation en vigueur, être occupée par un agent du cadre d'emplois des administrateurs ou des ingénieurs en chef.

L'arrêté permettant l'attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et dispositions diverses relatives au personnel communautaire, concernant les ingénieurs en chef, n'est pas paru à ce jour.

Aussi il est proposé de mettre en place l'indemnité de performance et de fonctions pour les ingénieurs en chef occupant un emploi de directeur général des services, indemnité qui a vocation à être remplacée par le RIFSEEP.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de compléter la délibération précitée comme suit :

<b>CRITERES</b>		
Pilotage, mise en œuvre des orientations définies par les élus, participation à la stratégie de développement		
<b>emploi</b>	<b>cadre d'emplois</b>	<b>Montant mensuel maxi (valeur au 1/01/17)</b>
Directeur général des services	Ingénieur en chef	Indemnité de performance et de résultats : -part liée aux fonctions : 316,67 € (montant de référence) affecté d'un coefficient de 6 -part liée à la performance : 500 € (montant de référence) affecté d'un coefficient de 6